



**MINISTÈRES
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le 21 février 2025

*Direction des ressources humaines
Centre ministériel de gestion des personnels
Délégation ministérielle à l'encadrement supérieur*

Affaire suivie par : Alexandre METEREAUD
alexandre.metereaud@developpement-durable.gouv.fr

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'administration centrale

Mesdames et Messieurs les chefs des services
déconcentrés

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissement publics

Objet : Sélection annuelle pour l'accès au corps des administrateurs l'Etat par la voie de la promotion interne dite du « tour extérieur » au titre de l'année 2025

Réf :

- Décret n°2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat
- Arrêté du 18 octobre 2022 fixant les modalités d'établissement de la liste d'aptitude d'accès au corps des administrateurs de l'Etat

PJ :

- Note-circulaire de la direction générale de l'administration et de la fonction publique du 18 février 2025 relative à la procédure de liste d'aptitude pour l'accès au corps des administrateurs de l'Etat dite « tour extérieur » au titre de 2025
- Dossier de candidature
- Dossier individuel renseigné par l'administration
- Etat des services
- Fiche d'information sur les attendus du jury (sélection 2024).

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat, le ministre chargé de la fonction publique établit chaque année la liste d'aptitude à l'emploi d'administrateur de l'Etat, permettant le recrutement dans ce corps par la voie de la promotion interne dite du « tour extérieur ».

Cette liste d'aptitude comprend désormais les viviers de promotion des administrateurs de l'Etat, des administrateurs des finances publiques, des conseillers économiques, des conseillers des affaires étrangères et des administrateurs adjoints du Conseil économique, social et environnemental.

Le processus de sélection, rénové en 2023 avec l'introduction d'une phase de présélection ministérielle, est séquencé selon le calendrier suivant en 2025 :

- Les candidatures sont à déposer entre le 1^{er} et le 31 mars 2025 ;
- La phase de présélection sur dossier par le comité ministériel chargé de la phase d'admissibilité se déroulera entre le 15 avril et le 30 mai 2025 ;
- Avant le 18 juin 2025 : publication par la DGAFP de la liste des candidats présélectionnés
- La phase de sélection interministérielle d'admission est prévue du 29 septembre au 4 décembre 2025 (auditions).

1. Conditions de recrutement dans le corps des administrateurs de l'Etat par la voie de la promotion interne dite du « tour extérieur »

L'article 4 du décret du 1^{er} décembre 2021 précité fixe les conditions statutaires à satisfaire pour se présenter au tour extérieur.

Ainsi, les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A ou assimilé de l'Etat, ou accueillis en détachement dans un corps de catégorie A ou assimilé de l'Etat, ainsi que des fonctionnaires et agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant dans les deux cas, au 1^{er} janvier de l'année 2025, de huit ans au moins de services effectifs dans un corps ou un emploi de catégorie A ou assimilé, peuvent faire acte de candidature au titre de l'année 2025 (1).

Les candidats en position de détachement ou de mise à disposition auprès d'un autre ministère peuvent déposer leur candidature soit auprès de leur administration d'origine, soit auprès de leur administration d'accueil. L'administration destinataire de la candidature en informe son homologue.

Les agents de catégorie A ou assimilés en fonction en dehors de la fonction publique d'Etat doivent transmettre leur candidature auprès du dernier département ministériel auquel ils

¹ L'article 4 du décret 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 précise également les conditions à remplir pour les administrateurs des finances publiques adjoints, les attachés économiques, les administrateurs adjoints du Conseil économique, social et environnemental, et les fonctionnaires appartenant aux corps énumérés à l'article 1^{er} du décret n° 69-222 du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires.

étaient rattachés pour leur gestion. Au sein du pôle ministériel, les intéressé(e)s sont invités à se rapprocher du bureau des ressources humaines (BRH) de proximité de leur dernier service d'affectation.

2. La procédure de transmission des dossiers de candidature

Les candidats transmettent eux-mêmes à la direction des ressources humaines (DRH), bureau ESP 1 (**le BRH de proximité est servi en copie**), leur dossier de candidature, annexes comprises.

L'état des services sera certifié par le BRH de proximité du candidat (modèle à utiliser fourni en PJ). Les candidats sont invités à préremplir cet état des services, en particulier s'ils ont exercé des fonctions en dehors du pôle ministériel. A cet égard, les intéressé(e)s sont invités à se rapprocher de leurs anciennes administrations de rattachement afin de solliciter auprès d'elles un état de service. Ces documents et tous les éléments permettant de certifier l'état des services seront transmis au BRH de proximité. En cas de difficulté dans le recueil de ces informations, le candidat en avise son BRH de proximité et le bureau ESP 1 pour qu'ils lui apportent leur concours

Les agents informent d'ici au 1^{er} mars 2025 leur BRH de proximité de leur candidature afin que ce dernier puisse préparer les documents relatifs au dossier individuel dont le renseignement relève de l'administration.

Le BRH de proximité fournit au bureau ESP 1 la fiche intitulée « dossier individuel renseigné par l'administration » complétée, signée et accompagnée des trois derniers comptes rendus d'évaluation professionnelle du candidat.

L'ensemble des documents à transmettre par le candidat et par le BRH de proximité doit être transmis **au plus tard le 31 mars 2025** (délai de rigueur) et exclusivement par la voie dématérialisée à l'adresse : esp11.esp.cmgp.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Tout dossier incomplet à cette date ne pourra être pris en compte et le candidat ainsi que le BRH de proximité en seront informés. Aucune modification des pièces relevant des candidats ne sera acceptée après le 31 mars 2025.

Dès réception du dossier de candidature, la DRH vérifiera que les conditions statutaires de candidature sont satisfaites et que le dossier de candidature est complet. Les candidats et les BRH de proximité tiendront à disposition de la DRH toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification des dossiers.

Il est rappelé que les candidats ont pour interlocuteurs uniques leur BRH de proximité et le bureau ESP 1 de la DRH. La DGAFP ne devra en aucun cas être sollicitée directement.

3. Le contenu du dossier de candidature

Les candidats sont invités à respecter scrupuleusement les instructions de la note-circulaire du 18 février 2025 fournie en pièce jointe pour constituer leur dossier de candidature.

Une fiche d'information versée en annexe renseigne les candidats sur les attendus du jury quant au contenu du dossier de candidature.

3.1. Renseignement du dossier de candidature à transmettre à la DRH - bureau ESP 1

Le dossier de candidature complété par le candidat, sur la base du modèle fourni en PJ, comprend impérativement un curriculum vitae dactylographié de 2 pages maximum, l'état des services mentionné au 2. ainsi qu'un rapport dactylographié de **deux pages et demi maximum** présentant une réalisation professionnelle de son choix dans le cadre de son poste actuel ou de son affectation immédiatement antérieure.

Une attention toute particulière doit être portée à cette production qui doit permettre au candidat d'exprimer les acquis de son expérience professionnelle, son potentiel et ses motivations pour intégrer le corps des administrateurs de l'Etat. Ce document est essentiel dans l'évaluation des candidatures par le comité de présélection ministériel et la conduite de l'audition par le comité de sélection interministériel.

3.2. Constitution du dossier individuel par le BRH de proximité en vue de sa communication à la DRH – bureau ESP 1

Le fiche renseignée par l'administration comprend la description des fonctions actuellement occupées par le candidat et une évaluation individuelle de ce dernier.

Les BRH de proximité respecteront le format des documents transmis par la DGAFP en annexe de sa note-circulaire du 18 février 2025 et ils veilleront à leur complétude. Le nom, la qualité et les fonctions du signataire doivent être clairement indiqués.

Concernant l'appréciation relative au candidat, il est rappelé que pour l'évaluation du poste (page 3) comme de l'agent (page 4), l'éventail s'étend de 0 à 4, ce dernier chiffre correspondant à l'évaluation la plus favorable.

Ce dossier est complété des comptes rendus d'évaluation professionnelle des trois dernières années.

4. L'organisation de la phase d'admissibilité par un comité de sélection ministériel

La phase d'admissibilité consiste en une présélection sur dossier par un comité ministériel, présidé par le secrétaire général du pôle ministériel ou son représentant et comprenant au plus dix personnes, dont la directrice des ressources humaines ou son représentant ainsi qu'une personnalité extérieure au pôle ministériel.

Pour la phase d'admission, le comité de sélection interministériel procédera à l'audition des candidats présélectionnés. En fonction du nombre des candidats à auditionner, il pourra être divisé en sous-comités, dont la composition tiendra compte de la diversité des postes à pourvoir auprès des employeurs.

Je vous remercie de bien vouloir porter la présente note et ses pièces jointes à la connaissance de l'ensemble des agents de votre structure qui remplissent les conditions d'éligibilité au « tour extérieur » des administrateurs de l'Etat afin qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, faire acte de candidature.

Pour les ministres et par délégation,

Le directeur du centre ministériel de gestion des personnels

Stéphane Schtahaups